	l'accidents de travail, accidents de trajet et maladies professionnelles : nombre d'accidents de travail ayant entrainé un arrêt de travail ; nombre d'accidents de trajet ayant entrainé un arrêt de travail ; nombre d'accidents de trajet ayant entrainé un arrêt de travail ; nombre d'accidents de trajet ayant entrainé un arrêt de travail ; nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la Sécurité sociale au cours de tamée ; nombre de journée d'absence pour accidents de travail, accidents de trajet ou maladies professionnelles ; nombre darrêts de travail ; nombre de journées d'absence ; maladies ; nombre de journées d'absence ; maladies ayant donné lieu à un examen de reprise du travail en application du 3° de l'article R. 4624-31 ; nombre de journées d'absence ;
II. Indicateurs relatifs à l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilit	é familiale :
A-Congés :	a) Existence d'un complément de salaire versé par l'employeur pour le congé de paternité, le congé de maternité, le congé d'adoption ;
	b) Données chiffrées par catégorie professionnelle : nombre de jours de congés de paternité pris par le salarié par rapport au nombre de jours de congés théoriques ;
B-Organisation du temps de travail dans l'entreprise.	a) Existence de formules d'organisation du travail facilitant l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle ;
	 b) Données chiffrées par sexe et par catégorie professionnelle: -nombre de salariés ayant accédé au temps partiel chois; -nombre de salariés à temps partiel chois ayant repris un travail à temps plein;
	c) Services de proximité : -participation de l'entreprise et du comité social et économique aux modes d'accueil de la petite enfance ; -évolution des dépenses éligibles au crédit d'impôt famille.
Concernant la notion de catégorie professionnelle, il peut s'agir de fournir des données distingua à Les ouvriers, les employés, techniciens, agents de maltirse et les cadres ; b) Ou les catégories d'emplois définies par la classification ; b) Ou les catégories perinente au sein de l'entreprise. Toutefois, l'indicateur relatif à la rémunération moyenne ou médiane mensuelle comprend au moi	
III. Stratégie d'action :	A partir de l'analyse des indicateurs mentionnés aux I et II, la stratégie d'action comprend les éléments suivants :
3° Fonds propres, endettement et impôts :	
	a) Capitaux propres de l'entreprise ;
	b) Emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières ;
	c) Impôts et taxes ;
4° Rémunération des salariés et dirigeants, dans l'ensemble de leurs éléments :	
A-Evolution des rémunérations salariales :	a) Frais de personnel (24) y compris cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum, salaire moyen ou médian, par sexe et par catégorie professionnelle; i-Montant des rémunérations (17): Choix de deux indicateurs dans l'un des groupes suivants : -rapport entre la masse salariale annuelle (18) (II) et l'effectif mensuel moyen; -rémunération moyenne du mois de décembre (effectif permanent) hors primes à périodicité non mensuelle — base 35 heures (II); OU -rémunération mensuelle moyenne (19) (III); -part des primes à périodicite non mensuelle dans la déclaration de salaire (III); -quille des rémunérations (20); il-Hierarchie des rémunérations (20); il-Hierarchie des rémunérations (20); il-Hierarchie des rémunérations (20); il-Hierarchie des rémunérations (20); sil-Hierarchie des des mois devées; OU - vapport entre la moyenne des rémunérations des cadres ou assimilés (y compris cadres supérieurs et dirigeants) et la moyenne des rémunérations des couvriers non qualifiés ou assimilés (20); sil-Hierarchie des salaires dout les salaires depend, en tout ou partie, du rendement (22). Pourcentage des ouvriers et employés payés au mois sur la base de fhoraire affiché. iv-Charge salariale globale
	b) Pour les entreprises soumises aux dispositions de l'article L. 225-115 du code de commerce, montant global des rémunérations visées au 4° de cet article ;
B-Epargne salariale : intéressement, participation :	Montant global de la réserve de participation (25); Montant moyen de la participation et ou de l'intéressement par salarié bénéficiaire (26) (I); Part du capital détenu par les salaries (27) grâce à un système de participation (participation aux résultats, intéressement, actionnariat);
C-Rémunérations accessoires : primes par sexe et par catégorie professionnelle, avantages en nature, régimes de prévoyance et de retraite complémentaire ;	Avantages sociaux dans l'entreprise : pour chaque avantage préciser le niveau de garantie pour les catégories retenues pour les effectifs (I);
D-Rémunération des dirigeants mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, pour les entreprises soumises à l'obligation de présenter le rapport visé à l'article L. 225-102 du même code ;	

p.1403 Code du travail